



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-315

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

- R24-2025-12-02-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**EARL FERME DE LA NOUE (LEVASSEUR Gael) (28) (2 pages) Page 3
- R24-2025-12-02-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**Monsieur MORISSEAU Matthieu au sein de l'ERL MORISSEAU (28) (4 pages) Page 6
- R24-2025-12-03-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**Monsieur Mickaël CHATENDEAU (36) (6 pages) Page 11
- R24-2025-12-03-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**Monsieur Régis HAESSEN (36) (6 pages) Page 18

DRAC Centre-Val de Loire / MICAP

- R24-2025-12-01-00003 - Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord émis par l'ABF 37 dp Fondettes 25 rue des Grilles (4 pages) Page 25

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

- R24-2025-12-03-00003 - Arrêté Modificatif Composition CAEN novembre 2025 (7 pages) Page 30
- R24-2025-11-30-00001 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe LE MOING SURZUR - Préfet du CHER (3 pages) Page 38

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

- R24-2025-12-01-00006 - Arrêté délégation 251201 (29 pages) Page 42

Région académique Centre-Val de Loire /

- R24-2025-11-21-00002 - Arrêté de composition CDJSVA Loiret 2025 (4 pages) Page 72
- R24-2025-11-21-00003 - Arrêté de fonctionnement CDJSVA 2025 RAA (5 pages) Page 77

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL FERME DE LA NOUE (LEVASSEUR Gael) (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 05 août 2025 ;

- présentée par l' EARL FERME DE LA NOUE (LEVASSEUR Gael)
- demeurant : 31 RUE DE GOUPILLIERES – 78910 FLEXANVILLE
- exploitant 284.22 ha, dont 15.26 de cultures de lins et autres plantes textiles, soit une surface agricole utile pondérée de 301.55 ha (SAUP) et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de : FLEXANVILLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0 (salarié à 75 % âgé de 76 ans)
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 11 .8563 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Communes
000 ZC 93	28260 LE MESNIL-SIMON
000 ZC 1	28260 LE MESNIL-SIMON
000 AD 59	28260 LE MESNIL-SIMON
000 ZC 165	28260 LE MESNIL-SIMON
000 ZC 167 (J)	28260 LE MESNIL-SIMON
000 ZC 167 (K)	28260 LE MESNIL-SIMON

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de LE MESNIL-SIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2025
 Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
 et par délégation
 La chef du service régional
 de l'économie agricole et rurale
 Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur MORISSEAU Matthieu au sein de l'ERL
MORISSEAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 05 août 2025 ;

- présentée par Monsieur MORISSEAU Matthieu au sein de l'EARL MORISSEAU (siège d'exploitation situé sur la commune de DANGEAU)
- demeurant : 2 Girault - 28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
- exploitant 128 ha en exploitation individuelle et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TRIZAY LES BONNEVAL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2 salariés sur l'EARL MORISSEAU

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 317 ha 96a 89 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

Références cadastrales	Communes
190 0A 44	45330 LE MALESHERBOIS
000 YO 93	28160 DANGEAU
190 0D 3	45330 LE MALESHERBOIS
190 0B 44	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 31	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 38	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 301	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 184	45330 LE MALESHERBOIS
000 XY 9	28160 DANGEAU
190 0A 371	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 370	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 186	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 182	45330 LE MALESHERBOIS
190 0C 29	45330 LE MALESHERBOIS
000 ZM 27	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
000 ZD 115	28800 MONTHARVILLE
000 ZD 103	28800 MONTHARVILLE
000 YO 91	28160 DANGEAU
190 0C 107	45330 LE MALESHERBOIS
190 0B 43	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 185	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 183	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 37	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 36	45330 LE MALESHERBOIS
190 0A 30	45330 LE MALESHERBOIS
000 ZY 14	45300 CESARVILLE-DOSSAINVILLE
000 YK 7	45300 CESARVILLE-DOSSAINVILLE
000 YK 5	45300 CESARVILLE-DOSSAINVILLE
000 ZM 9	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
000 ZM 6	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
000 ZM 5	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL

000 ZM 3	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
000 ZD 94	28800 MONTHARVILLE
000 ZD 89	28800 MONTHARVILLE
000 ZD 85	28800 MONTHARVILLE
000 ZO 55	28160 YEVRES
190 OD 80	45330 LE MALESHERBOIS
190 OD 77	45330 LE MALESHERBOIS
190 OD 65	45330 LE MALESHERBOIS
190 OD 49	45330 LE MALESHERBOIS
000 YK 6	45300 CESARVILLE-DOSSAINVILLE
000 YD 5	45300 CESARVILLE-DOSSAINVILLE
000 ZM 8	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
000 ZM 7	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
000 ZM 4	28800 TRIZAY-LES-BONNEVAL
000 ZD 87	28800 MONTHARVILLE
000 ZD 83	28800 MONTHARVILLE
000 ZD 9	28800 MONTHARVILLE
000 YO 83	28160 DANGEAU
000 XZ 16	28160 DANGEAU
000 XZ 15	28160 DANGEAU
000 XZ 13	28160 DANGEAU
000 XY 37	28160 DANGEAU
000 XY 29	28160 DANGEAU
000 XY 11	28160 DANGEAU
000 XY 10	28160 DANGEAU
000 XY 8	28160 DANGEAU
000 XY 7	28160 DANGEAU
000 XY 6	28160 DANGEAU

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de, DANGEAU, MONTHARVILLE, TRIZAY-LES-BONNEVAL, YEVRES, LE MALESHERBOIS et CESARVILLE-DOSSAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur Mickaël CHATENDEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03 juillet 2025 ;

- présentée par Monsieur Mickaël CHATENDEAU
- demeurant la Driauderie – 36110 LEVROUX
- exploitant 136ha 76a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LEVROUX
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 80 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 36ha 84a 03ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEVROUX
- références cadastrales :
A 104/ 105/ 108/ 109/ 110/ 114/ 115 (pour partie)/ 116/ 118/ 123/ 124/ 125/ 126 (pour partie)/ 128/ 130/ 131/ 311/ 420/ 445 (pour partie)
B 117/ 133/ 148/ 149/ 793

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 36ha 84a 03ca est exploité par Monsieur Jean-Roger NIVET mettant en valeur une surface de 47ha 74a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

HAESEN Régis	Demeurant : La Caudrie 36110 MOULINS SUR CEPHONS
- Date de dépôt de la demande complète :	06/08/25
- exploitant :	244ha 29a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	2ha 60a 44ca
- parcelle(s) en concurrence :	- commune de : LEVROUX - référence cadastrale : A 445 (pour partie)
- pour une superficie de	2ha 60a 44ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont fait aucune observation ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que *"la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"* ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
CHATENDEAU Mickaël	Agrandissement	173,60	0,85	204,24	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha/UTA) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire (travail à plein temps à l'extérieur) et 1 salarié permanent à 80 %	3
HAESSEN Régis	Agrandissement	246,89 + 104,34 pour M. HAESSEN Régis au sein de la SCEA GUIGNARD BAUDIMENT	1 1	351,23 = 246,89 + 104,34	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal 1 exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Mickaël CHATENDEAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Régis HAESSEN correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Monsieur Mickaël CHATENDEAU, demeurant la Driauderie – 36110 LEVROUX, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 2ha 60a 44ca correspondant à parcelle cadastrale suivante :

- commune de : LEVROUX
- référence cadastrale : A 445 (pour partie)

Parcelle en concurrence avec Monsieur Régis HAESSEN.

ARTICLE 2 : Monsieur Mickaël CHATENDEAU, demeurant la Driauderie – 36110 LEVROUX, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 34ha 23a 59ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : LEVROUX
- références cadastrales :
A 104/ 105/ 108/ 109/ 110/ 114/ 115 (pour partie)/ 116/ 118/ 123/ 124/ 125/ 126 (pour partie)/ 128/ 130/ 131/ 311/ 420
B 117/ 133/ 148/ 149/ 793

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LEVROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur Régis HAESSEN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 06 août 2025 ;

- présentée par Monsieur Régis HAESSEN
- demeurant La Caudrie - 36110 MOULINS SUR CEPHONS

- exploitant 244ha 29a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MOULINS SUR CEPHONS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 60a 44ca, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : LEVROUX
- référence cadastrale : A 445 (pour partie)

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 2ha 60a 44ca est exploité par Monsieur Jean-Roger NIVET mettant en valeur une surface de 47ha 74a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

CHATENDEAU Mickaël	Demeurant : La Driauderie 36100 LEVROUX
- Date de dépôt de la demande complète :	03/07/25
- exploitant :	136ha 76a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 à 80 %
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	36ha 84a 03ca
- parcelle(s) en concurrence :	- commune de : LEVROUX - référence cadastrale : A 445 (pour partie)
- pour une superficie de	2ha 60a 44ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont fait aucune observation ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
HAESEN Régis	Agrandissement	246,89 + 104,34 pour M. HAESEN Régis au sein de la SCEA GUIGNARD BAUDIMENT	1 1	351,23 = 246,89 + 104,34	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal 1 exploitant à titre principal	4
CHATENDEAU Mickaël	Agrandissement	173,60	0,85	204,24	SAUP totale après projet supérieure au seuil de la dimension économique viable des exploitations (132 ha/UTA) et dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre secondaire (travail temps plein à l'extérieur) et 1 salarié permanent à 80 %	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Régis HAESSEN correspond au rang de priorité 4 – autres cas ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Mickaël CHATENDEAU correspond au rang de priorité 3 - agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Régis HAESSEN, demeurant La Caudrie - 36110 MOULINS SUR CEPHONS, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 2ha 60a 44ca, correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : LEVROUX
- référence cadastrale : A 445 (pour partie)

Parcelle en concurrence avec Monsieur Mickaël CHATENDEAU.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LEVROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00003

Arrêté portant sur un recours formé à l'encontre
d'un refus d'accord émis par l'ABF 37 dp
Fondettes 25 rue des Grilles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, en particulier son article L.632-2 ;

VU le code de l'urbanisme, en particulier son article R*.424-14 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret) ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 25.146 du 7 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 de Monsieur le Maire de la commune de FONDETTES (Indre-et-Loire) faisant opposition à la déclaration préalable DP0371092500128 présentée le 7 juillet 2025 par Monsieur Régis RÉMY, domicilié 25 rue des Grilles à FONDETTES (Indre-et-Loire), pour un projet d'installation de six panneaux photovoltaïques en toiture, sur un bâtiment sis au 25 rue des Grilles à FONDETTES (Indre-et-Loire), situé dans le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Symphorien, monument historique inscrit par arrêté du 18 avril 1995 ;

VU la déclaration préalable DP0371092500128 présentée le 7 juillet 2025 par Monsieur Régis RÉMY, domicilié 25 rue des Grilles à FONDETTES (Indre-et-Loire), pour un projet d'installation de six panneaux photovoltaïques en toiture, sur un bâtiment sis au 25 rue des Grilles à FONDETTES (Indre-et-Loire), parcelle CL 411 ;

VU le refus d'accord, en date du 24 juillet 2025, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur la déclaration préalable DP0371092500128 susvisée ;

VU le recours en date du 1^{er} octobre 2025 formé par Monsieur Régis, domicilié 25 rue des Grilles à FONDETTES (Indre-et-Loire), reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 7 octobre 2025, contre l'arrêté susvisé du 31 juillet 2025 de Monsieur le Maire de la commune de FONDETTES (Indre-et-Loire), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire du 24 juillet 2025 ;

VU le courrier DL/FD/282, en date du 14 octobre 2025, notifiant à Monsieur Régis RÉMY la réception de son recours en date du 1^{er} octobre 2025 et le délai d'instruction dont dispose l'autorité administrative pour faire connaître sa décision ;

CONSIDÉRANT que le recours formé par Monsieur Régis RÉMY a été formé de manière régulière et que sa réception lui a été notifiée par le courrier sus-visé du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le refus d'accord de l'Architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire en date du 24 juillet 2025 est justifié par le fait que le projet soumis, tel qu'envisagé sur une construction existante constitutive de l'écrin du monument historique, porte atteinte à la mise en valeur du monument historique et à ses abords ;

CONSIDÉRANT que ce refus d'accord émet des recommandations permettant d'équiper la construction de panneaux photovoltaïques tout en leur assurant une meilleure intégration ;

CONSIDÉRANT que le recours du 1^{er} octobre 2025 expose que les recommandations formulées par l'Architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire dans son refus d'accord en date du 24 juillet 2025 (installation sur une toiture annexe existante ou à créer ou mise en œuvre sur un élément architectural distinct ou à créer) ne peuvent être mises en œuvre et ne sont pas techniquement réalisables ;

CONSIDÉRANT que ce recours sollicite un réexamen de la demande afin qu'une solution équilibrée puisse être retenue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours introduit par Monsieur Régis RÉMY, reçu le 7 octobre 2025 à la Direction régionale des affaires culturelles, contre le refus d'accord en date du 24 juillet 2025 émis par l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur la déclaration préalable DP0371092500128, est accepté.

ARTICLE 2 : Les dispositions ci-après se substituent à celles émises le 24 juillet 2025 par l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire :

« L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique. Les articles L.621-30 et L.621-32 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, porte atteinte à la mise en valeur du monument historique et de ses abords. Il peut cependant y être remédié.

Ce projet fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative assorti des prescriptions suivantes :

Les panneaux photovoltaïques seront positionnés sous les lucarnes, en format paysage, le long de l'égout, en formant une bande horizontale qui devra être la plus complète possible. Les panneaux seront entièrement sombres et mats, y compris les cadres et accessoires. »

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente. Une copie pour information sera transmise au Préfet du département d'Indre-et-Loire et à l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} décembre 2025
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles
Signé : Christine DIACON

Arrêté n° enregistré le

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-12-03-00003

Arrêté Modificatif Composition CAEN novembre
2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant composition du Conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie d'Orléans-Tours
(CAEN)**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 234-1 et R. 234-1 à R. 234-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'ensemble des correspondances et propositions relatives au renouvellement du Conseil académique de l'Éducation nationale émises par :

- le président du Conseil régional Centre-Val de Loire ;
- les présidents des Conseils départementaux de la région Centre-Val de Loire ;
- les présidents d'associations des maires de la région Centre-Val de Loire ;
- le recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire ;
- les responsables des organisations syndicales ;
- la coordinatrice régionale de la FCPE Centre Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-280 du 22 novembre 2024 portant désignation des membres du Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours et l'arrêté préfectoral modificatif n° 24-306 du 13 janvier 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 24-306 du 13 janvier 2025 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 :

Le Conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours est présidé par :

➤ *Pour les délibérations relevant de la compétence de l'État*

La préfète de région, préfète du Loiret, et en cas d'empêchement de la préfète de région, par le recteur de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

➤ *Pour les délibérations relevant de la compétence de la Région*

Le président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement du président du Conseil régional, par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du Conseil régional.

Article 3 :

Les représentants de la région, des départements et des communes sont les suivants :

➤ *Pour la région : 8 conseillers régionaux :*

TITULAIRES

Mme Anne BESNIER
M. Romain MERCIER
Mme Carole CANETTE
M. Arnaud JEAN
M. Emmanuel LEONARD
M. Florent MONTILLOT
M. Cyril HEMARDINQUER
Mme Sonia PAREUX

SUPPLEANTS

Mme Mathilde FOUCHET
M. Mohamed MOULAY
Mme Cathy MÜNSCH
Mme Estelle COCHARD
Mme Jalila GABORET
Mme Delphine GENESTE
Mme Elodie BABIN
M. Matthieu SCHLESINGER

➤ *Pour les départements de la région : 8 conseillers départementaux :*

TITULAIRES

Département du Cher
Mme Anne CASSIER

Département d'Eure-et-Loir
Mme Anne BRACCO

Département de l'Indre
Mme Virginie ELION

Département de l'Indre et Loire
M. Brice DROINEAU
M. Rémi LEVEAU

Département du Loir-et-Cher
Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT

Département du Loiret
Mme Nadia LABADIE
Mme Florence GALZIN

SUPPLEANTS

Mme Delphine PIETU

Mme Evelyne LEFEBVRE

M. Jean-Yves HUGON

M. Patrick MICHAUD
M. Franck GAGNAIRE

M. Pascal HUGUET

Mme Corinne MELZASSARD
M. Hugues RAIMBOURG

➤ *Pour les communes : 8 maires ou conseillers municipaux*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Département du Cher

M. Alain JAUBERT

M. Philippe AUZON

Département d'Eure-et-Loir

M. Pascal LECLAIR

M. Gérard BESNARD

Département de l'Indre

M. Marc ROUFFY

M. François DAUGERON

Département de l'Indre et Loire

M. Jérôme FIELD

Mme Isabelle SENECHAL

M. Claude COURGEAU

Mme Claudine LECLERC

Département du Loir-et-Cher

M. Daniel LOMBARDI

M. Bernard ESPUGNA

Département du Loiret

M. Frédéric MURA

M. Stéphane HAMON

Mme Christel BOTELLO

Mme Carole HEBERT

Article 4 :

Les représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré, ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur, sont les suivants :

➤ *15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires, dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées :*

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Au titre du SGEN CFDT

M. Laurent CALMON

M. Fabien FAUCILLE

Au titre de la CGT Educ'action

M. Thibaut LEMIERE

Mme Marie-Paule SAVAJOL

Au titre de la FSU

M. Emmanuel MERCIER

Mme Julie PASCUAL

M. Bruno CHIROUSE

M. Antonin PENNETIER

M. Rafaël RAIGON-ARROYO

M. Patrick BERNARD

Mme Marie-Christine MERLET

Mme Catherine BAILLY

Mme Anne CANTEGREIL

Mme Géraldine MIGNÉ

Mme Aline PASNON

M. Marwin ROY

M. Guillaume LEMAIRE

M. François LAVAUD

Mme Lise BAZIER

M. Richard MORET

Au titre de l'UNSA Éducation

M. Cyrille PASCALOUX
M. Michel ANDRÉ
M. Sébastien TRECUL

Mme Agnès ROSE DA COSTA
Mme Bérengère DELHOMME-LALO
Mme Miréla DENYS

Au titre de FO

M. Jean-François OLMEDO
M. Nicolas CARLI-BASSET

M. Cédric MEURQUIN
Mme Hélène NIZOU

- 4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :

TITULAIRES

Au titre du SGEN CFDT

M. Richard FAURE
Mme Emmanuelle FARGUES

SUPPLEANTS

Mme Marguerite ZANI
Mme Anna DALEY

Au titre de la FSU

M. Olivier DURAND

M. Alexis BOCHE

Au titre de l'UNSA Éducation

En cours de désignation

En cours de désignation

- 3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

TITULAIRES

Université d'Orléans

M. Éric BLOND

M. Sébastien RINGUEDE

Université de Tours

M. Philippe ROINGEARD

Mme Stéphanie CARREZ

INSA Centre-Val de Loire

M. Yann CHAMAILLARD

M. Jérôme FORTINEAU

- 2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole :

M. Frédéric CHASSAGNETTE
M. Richard LE MOIGN

Mme Florence ANDRES
M. Jacky COUDRAY

Article 5 :

- 7 représentants des associations de parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale et 1 au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

TITULAIRES

Au titre de la FCPE

M. Daniel CHARTIER
Mme Gaëlle HARDY-BOUHARATI
Mme Christine LAFFITTE
Mme Florence GOMES
M. Jérémie FABRE
M. Bruno FLEURANT (agriculture)
Mme Martine RICO

Au titre de la PEEP

En cours de désignation

Article 6 :

- 3 représentants des étudiants

TITULAIRES

Au titre de l'UNEF

Mme Jamila EL BANNOUDI

Au titre de la FAGE « Bouge ton CROUS »

M. Ludovic BAEZA-GLOMON

Au titre de l'Union étudiante

M. Mark BONMARTY

Article 7 :

- *Le président du Conseil Économique et Social de la région Centre Val de Loire ou son représentant*

Mme Patricia LAUPIN

Article 8 :

- 6 représentants des organisations syndicales de salariés

TITULAIRES

Au titre de FO

M. Yvan MOQUETTE

Au titre de la CGT

M. José-Manuel FELIX

Au titre de la CFE CGC

M. Matthieu FAUCHER

Au titre de l'UNSA

M. Pierre-Sylvain ALLAUME

SUPPLEANTS

Mme Magalie PIAT
Mme Anne LELEU
Mme Alexandra CANOURGES
Mme Sylvie BRUNET
Mme Stéphanie POURON
M. Cyrille GAUTIER
M. Arnaud TERLAIN

En cours de désignation

SUPPLEANTS

Mme Élodie BEDU

Mme Jo LAPLEAU-GIRARD

M. Hugo PAULY

SUPPLEANTS

M. Thibault LACAILLE

M. Alexandre CAMACHO

Mme Virginie DABBARH-FORTÉ

Au titre de la CFTC
Mme Elisabeth ALLIAS

Mme Cécile ROUILLAC

Au titre de la CFDT
M. Guy BAUDRY

M. Gilles LORY

- 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles

TITULAIRES

Pour le MEDEF Centre
Mme Amandine COMBE
M. Hervé GALTAUD
M. Patrick UGARTE

Pour l'U2P
Mme Stéphanie MAXIMOFF

Pour la CPME
M. Laurent FONTENAS

Représentants des exploitants agricoles
Mme Frédérique ALEXANDRE (FNSEA)

SUPPLEANTS

M. Eric MESEGUER
M. Julien DEROUBAIX
M. Bruno BOUSSEL

M. Thierry VILLARD

M. Xavier BERTHOMIEUX

Mme Mélanie SOULAS-BARRAULT (JA)

Article 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et pour la durée du mandat restant à courir dans les conditions fixées par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 24-280 du 22 novembre 2024.

Il abroge les articles 3 et suivants de l'arrêté n° 24-306 du 13 janvier 2025.

Article 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 décembre 2025
La préfète de région Centre-Val de Loire
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-11-30-00001

arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe LE MOING SURZUR - Préfet du
CHER

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

**à Monsieur Philippe LE MOING SURZUR
Préfet du CHER**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFÈTE COORDONNATRICE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher à compter du 24 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature sur son département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 novembre 2025.

L'arrêté préfectoral n°23.167 du 21 août 2023 est abrogé à compter de cette même date.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département du Cher.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2025

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne,
signé :Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'Intérieur**
Place Beauvau
75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-12-01-00006

Arrêté délégation 251201

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Stéphanie LEFORT
adjoite à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la
zone Ouest et à certains agents de la préfecture de zone SGAMI Ouest**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-36 ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant cessation des fonctions de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

Considérant que Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, exerce l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'à l'installation d'un nouveau préfet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfetures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour

l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;

- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim :

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités

préfecturales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompier professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par la préfète de la zone de défense Ouest par interim concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompier professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompier professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;

- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPART, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures,

Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Marie RABIAI (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »).

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 11: Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 12: Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;

- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 15, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et à Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 17 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;

- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées »
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services »
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, et cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 20 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILLOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services », pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 22: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;

- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 23:

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,

- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine		TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline
	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	
	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BOISSY Bénédicte	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte

CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline
-----------------	----------------	---------------	-------------

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine
--------------	----------------

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-chef)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-chef)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen		LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-chef)	RICE Frédéric
BOISSY Bénédicte	GAIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-chef)
BRIENS-HOMAND Ludiwine		TILLIER Karine
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TRÉHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	BAZIN Céline
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	BURGOT Christelle
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Hélène	DUBOIS Christel
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-chef)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

- Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuëlle

- Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 24 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 25 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domaniaux ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);

- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;

- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 26, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLIO, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés);
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT;
- Les bons de livraison de fournitures;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux;
- Les décomptes généraux définitifs;
- Les décomptes de liquidation;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques;
- Les certificats de cessibilité;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers;

- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et, à compter du 15 décembre 2025, à Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques

imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;

- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 32 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 33 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 32 et 33 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 34 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier; exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénoé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 35: Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 36: Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 37: Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 38: Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;

- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 38.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 38, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oïssel (76), et, en son absence; à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oïssel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 44 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 sont abrogées.

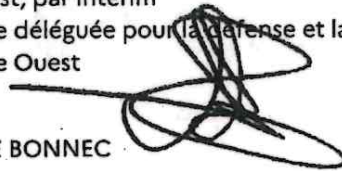
ARTICLE 45 : L'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 01 DEC. 2025

La préfète de zone de défense et de sécurité de la zone Ouest, par intérim

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest

Aurore LE BONNEC



Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation E) hors marché (EHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	0216-CSSGA-DOUE 0216-DNUM-DOUE 0176-CCSC-DM35 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD76
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Elise BID-SIKA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFRETTI-FAOQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine CARITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Alexandre BABLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
Gwenaelle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON			
Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON			
Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI			
Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI			
Direction de l'administration générale et des finances	Baptiste VEYLLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176	0216-CCSC-CPEF Credits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en R2200/Préfinancement des 0176-CDRI-CIMO 0176-CCSC-DM35 0216-CSTR-CAIS 0216-CSTR-CIZI 0216-CSSGA-CAIZ 0216-CSSGA-DOUE 0303-CUI-CIMO 0348-CINT-CIPN 0348-DP35-DD22 0348-DP35-DD29 0348-DP35-DD35 0348-DP35-DD36 0348-DP44-DD44 0348-DP44-DD49 0348-DP44-DD53 0348-DP44-DD72 0348-DP44-DD85 0348-DP45-DD18 0348-DP45-DD28 0348-DP45-DD36 0348-DP45-DD37 0348-DP45-DD41 0348-DP45-DD45 0348-DP76-DD14 0348-DP76-DD27 0348-DP76-DD50 0348-DP76-DD61 0348-DP76-DD76 0348-DP35-DR35
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de la stratégie et du pilotage	Marlène DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152 P161 P176 P216 P303	0348-DP76-DD27 0348-DP76-DD50 0348-DP76-DD61 0348-DP76-DD76 0348-DP35-DR35
	Estelle BALOU-DJACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire													
DIRECTORAT DES TRIMMOUMIET													
Direction de l'équipement et de la logistique	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P348 P349 P362 P363 P773	P036-DP45-DP45 0348-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGN1 0362-COIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD36 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DB85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Patrick ALLONGIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Solemn LE COCQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Pauline ODIIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine PICCOLI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P176	
	Soizic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	BENTAYEB Ghislaine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161 P176 P216 P354	0761-CSDM-CIPT 0761-CSDM-CS13 0776-CCSC-CINP 0776-CCSC-CNUM 0776-CNUM-DOUE 0776-CCSGA-DOUE 0354-CNUM-CANF 0354-CNUM-CSGA
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bénédictine TOURENEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 216 P 176 P 152 P 354	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS
Direction des ressources humaines	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		
	Christine KAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Services	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHT	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation EG et PV	Répartition des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Arnette COLTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FONSEC/TALLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BUIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nadème LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LABBERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUJOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUITE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Coline GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Michaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Sebastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benoît de BRINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Yves LAMOTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sebastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Evelyne ORTEGA	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Olivier GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Karim BENSALEM	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Aurélien HODERON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Christophe BERSTIN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Shadia HAZEREAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Ben Ali OUAJAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Anne-Marie BOURDINIÈRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Karine TILLER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sophie AUFHRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Cécile BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jérôme LEURER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Nathalie TRÉBAILLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
David CHASSISSEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Françoise MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Cécilia CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Morgane HANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Thierry HARSCOULET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Christophe ROUIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Christophe VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Baptiste VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Marlene DORIE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Louis OUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sandrine BEIGNEUX-KOUCX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Frédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stève FOLLOTT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Amund FIOC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Jordi TUUVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Laurent BILGUILHIE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Laurent LEFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane NONHAMD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Chorus- DT - Programmes 176 et 216 (Agents affectés à la préfecture de zone SOAHM Ouest)

Direction de l'équipement et de la logistique	Fanny GUIVOT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Jean-François LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien WATTE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DERBOS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane ROBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSAID	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Hugues GROLLET	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Direction zonale de la transformation numérique	Jean-François LE NADAN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	François LEREBEND	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Christophe DESCHERIS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane DUCHEMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Amie Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Service zonal de santé opérationnel	Jimmy LEGRAVE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Ladézia PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie FOURTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Manuela FLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	André PRODHONHE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fabienne STRES	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-François OULVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques CORBIEL	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Bruno POULAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité

Chorus- DT - Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHT	Habilitation SP	Habilitation GV	Habilitation PC et PV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHON	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Amélie DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEROIT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAUUE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Céline GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Michaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Karine TILLER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Alex GAILLON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVEUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Service	Stéphanie LIEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
	Armelie COULTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Camille LE BINS	0,00 €	0,00 €
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
	Anne DUROIS	2 000,00 €	5 000,00 €
	Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	5 000,00 €
	Jean-Louis MESSINIER	2 000,00 €	5 000,00 €
	Sébastien MULLOT	2 000,00 €	5 000,00 €
	Sébastien SUR	2 000,00 €	2 000,00 €
	Benedicte BINNI	2 000,00 €	0,00 €
	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €
	Anne-Marie ROUJONNIERE	2 000,00 €	0,00 €
	Morgane MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'immobilier	Guillaume LAVINIER	2 000,00 €	10 000,00 €
	Sébastien BERTAUD	2 000,00 €	10 000,00 €
	Morgan TREMAND	2 000,00 €	10 000,00 €
	Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Ingrid TUNAVIA	2 000,00 €	2 000,00 €
	Laurent BULGOUINE	2 000,00 €	0,00 €
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Pierre TEMAS	2 000,00 €	0,00 €
	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
	Jean-YVES ARLLOT	2 000,00 €	0,00 €
	François LEREUREND	2 000,00 €	0,00 €
	Stéphanie BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yann LE FOKS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Olivier BROSSAND	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric BROUSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Fredéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
	Stéphanie NORGAVAND	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Luc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Fredéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
	David BAUCHT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Fredéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Philippe DENOUARD	2 000,00 €	20 000,00 €
	Johann BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gwendol NIN	2 000,00 €	20 000,00 €
Hevê LHOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €	
Gedahan MAITTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	
Christelle ORRY	2 000,00 €	0,00 €	
Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €	
Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €	
Morgan HAUTOIS	2 000,00 €	20 000,00 €	
Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €	
Laurent PETITEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	
Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €	
Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €	
Kevin DOMONTTEIL	2 000,00 €	0,00 €	
Alexandre DIEBOIS	2 000,00 €	0,00 €	

Porteurs carte achat	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par une convention UGAP)
Direction zonale de la transformation numérique	Yannick RIOY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
	Michael Le DEUC	2 000,00 €	3 000,00 €
	David GEORFFRE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Hélène SPIERS	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bertrand LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Lionel CHARTIER	2 000,00 €	3 000,00 €
	Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €

Service	Référent carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation	
Service		Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MISLTR035 - SGAMI OUEST	
Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUROIS	Chef de la section gestion financière	P216 - P176 - P303	MISLTR035 - SGAMI DI	
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P216	MISLTR035 - SGAMI DEL ATELER	
Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISLTR035 - SGAMI DEL 216	
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	Adjointe à la chef de bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 - P176 - P216 - P354	MISLTR035 - SGAMI DZTNUM	
				MISZSC035	
Responsables programmes carte achat					
Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat	
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILOTTI	Principal	Principale	MININT - SGAMI OUEST hors P152	
	Ludvine DARTOIS	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152	
	Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152	
	Biac LE GUILLEC-PAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152	
	Lionel FRIEWEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP OUEST (P152)	
	Fredéric GUILLEM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)	
	Marc STEHELEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)	

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-11-21-00002

Arrêté de composition CDJSVA Loiret 2025

**SERVICE DEPARTEMENTAL
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS DU LOIRET**

ARRETE PREFECTORAL

portant composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative du loiret

La préfète de Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-4, L.227-10 et L.227-11,

VU le code du sport, notamment les articles L.212-1, L.212-13 et L.322-3,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques sans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2025-510 du 10 juin 2025 relatif aux conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associatives ;

VU le décret n°2025-511 du 10 juin 2025 modifiant le code du sport et relatif aux compétences du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Loiret et de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) est présidé par la préfète du Loiret ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le CDJSVA est composé comme suit :

1° Des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, pour au moins un tiers du conseil ;

- La directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Loiret ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Loiret, ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales du Loiret ou son représentant ;
- Deux représentants de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre-Val de Loire – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Loiret.

2° Des représentants, à parité, des associations et mouvements de jeunesse ainsi que des associations sportives ;

- La déléguée fédérale Centre- Val de Loire des FRANCAS (Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles) ou son représentant ;
- Le directeur régional Centre-Val de Loire de la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) ;
- Alain BOYER, président du comité départemental olympique et sportif du Loiret ou son représentant ;
- Pierre VASSAL, vice-président du comité départemental du badminton du Loiret ou son représentant.

3° Un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi qu'un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles ;

- Le président de l'HEXOPEE ou son représentant ;
- Le président du COSMOS ou son représentant ;
- Phillipe LANCHARD, représentant de la CGT ;
- Estelle MALARD, représentante de l'UNSA.

4° Des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves.

- Le directeur de l'association Familles rurales – fédération départementale du Loiret, ou son représentant ;
- Le président la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) du Loiret, ou son représentant.

ARTICLE 3 : Les membres du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre peut donner un mandat à une autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 8 octobre 2024 de la Préfète du Loiret, portant renouvellement de la composition du CDJSVA, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2025

La préfète du Loiret

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Préfecture du Loiret - 181 Rue de Bourgogne, 45000 Orléans
- un recours hiérarchique, adressé à : Madame la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, 95 avenue de France, 75 013 PARIS.
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-11-21-00003

Arrêté de fonctionnement CDJSVA 2025 RAA

**SERVICE DEPARTEMENTAL
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS DU LOIRET**

ARRETE PREFECTORAL

portant fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports
et de la vie associative du loiret

La préfète de Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L227-4, L227-10 et L227-11,

VU le code du sport, notamment les articles L212-1 et L212-13,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2025-510 du 10 juin 2025 relatif aux conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associatives ;

VU le décret n°2025-511 du 10 juin 2025 modifiant le code du sport et relatif aux compétences du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Loiret est réuni par son président lorsque le représentant de l'Etat dans le département sollicite son avis en vue de prendre des mesures de police administrative telles que prévues par les articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que par l'article L.212-13 du code du sport.

ARTICLE 2 : Le Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Loiret est présidé par la Préfète du Loiret et, par délégation, par la directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Loiret, ou son représentant.

ARTICLE 3 : En cas d'interruption de mandat d'un membre pour cause de décès, de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est pourvu à son remplacement, pour la durée restante du mandat, selon les mêmes règles de nomination.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement, les membres pour lesquels l'arrêté portant composition n'a pas mentionné la possibilité de se faire représenter peuvent donner mandat à un autre membre du conseil. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : L'ordre du jour est fixé par le président. Sauf en cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres par courriel 5 semaines avant la date de la réunion.

ARTICLE 6 : Cinq jours au moins avant la date de la réunion, les membres reçoivent le rapport d'enquête définitif. Celui-ci récapitule les faits et comporte les observations éventuelles du mis en cause et une proposition de mesure. Sur demande, les membres peuvent consulter les autres pièces du dossier dans les locaux du service instructeur.

ARTICLE 7 : Les personnes mises en cause sont avisées de la date, de l'horaire et du lieu de la séance au cours de laquelle seront examinés les faits qui leur sont reprochés.

Ces personnes sont convoquées par lettre recommandée avec avis de réception expédiée dans un délai minimum de 5 semaines avant la date de la réunion. Elles disposent alors d'un délai de trois semaines à compter de la réception de la convocation pour accéder au dossier les concernant et formuler d'éventuelles observations écrites ou orales.

Elles sont invitées à s'y présenter ou à s'y faire représenter pour leur défense. A titre dérogatoire, après accord du président, elles peuvent être entendues en visioconférence.

ARTICLE 8 : Les membres de la commission et les personnes mises en cause, ou leurs conseils et mandataires, peuvent demander, dans un délai minimum de 10 jours avant la réunion, que des personnes extérieures dont l'audition serait de nature à éclairer les délibérations soient entendues. La décision d'accepter ou de rejeter ces demandes appartient au président.

ARTICLE 9 : En séance, l'agent ayant instruit l'affaire présente aux membres un rapport récapitulatif des faits et comportant les observations éventuelles du mis en cause et une proposition de mesure. Les membres disposent d'un temps d'échange avec le rapporteur avant l'audition éventuelle du mis en cause ou de son représentant, ou des personnes extérieures.

ARTICLE 10 : Les membres du conseil délibèrent à huis clos, leur réunion n'étant pas publique. Le rapporteur ne participe pas aux délibérations. Si les personnes mises en cause, régulièrement convoquées, ne se sont pas présentées ou fait représenter, le président s'assure de la bonne forme de leur convocation dans les conditions mentionnées à l'article 7, constate leur absence et ouvre valablement la délibération sur le fondement des pièces du dossier.

ARTICLE 11 : Le conseil se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés sur la mesure proposée par le rapporteur. En cas de partage égal des voix le président a voix prépondérante. En cas de rejet de la mesure, le président peut proposer une nouvelle mesure tenant compte des délibérations et la soumettre à un nouveau vote.

Tout membre du conseil peut demander qu'il soit fait mention, sur le procès-verbal de la réunion, de son désaccord avec l'avis rendu.

Les scrutins se déroulent à main levée. Le vote à bulletin secret peut être organisé sur demande motivée d'un membre et après accord du Président.

ARTICLE 12 : Les membres du présent arrêté sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction au sein du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Les membres qui auraient un intérêt personnel à une affaire ne peuvent siéger lors de la séance qui en traite. A cet effet, chaque membre signe, au début de la réunion, une attestation sur l'honneur.

ARTICLE 13 : Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres désignés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé relatif à la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative doivent être présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est convoqué de nouveau avec le même ordre du jour, dans les mêmes conditions de convocation. Lors de cette nouvelle réunion, la formation délibère valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 14 : Les procès-verbaux des réunions du conseil portent mention :

- du nom et de la qualité des membres présents et le cas échéant des mandataires et des mandants ;
- des questions traitées au cours de la séance ;
- pour chacune des délibérations, du nom et de la qualité des membres votants et de la position, favorable ou défavorable de la commission, à la mise en œuvre de la mesure de police administrative.

Les avis rendus sont transmis au représentant de l'Etat dans le département, autorité compétente pour prendre les décisions de mesures administratives mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2025

La préfète du Loiret

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Préfecture du Loiret - 181 Rue de Bourgogne, 45000 Orléans
- un recours hiérarchique, adressé à : Madame la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, 95 avenue de France, 75 013 PARIS.
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr